



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LM/1092

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023
ESCALIERS RELIANT LA RUE GENERAL LAFAYETTE A LA RUE JULES VALLES**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDERANT les fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association du Roi de l'Oiseau,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un vaste public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau, **les escaliers reliant la rue Général Lafayette à la rue Jules Vallès seront fermés au public :**

- du vendredi 15 septembre à 22 heures au samedi 16 septembre à 8 heures, et
- du samedi 16 septembre à 22 heures au dimanche 17 septembre 2022 à 8 heures.

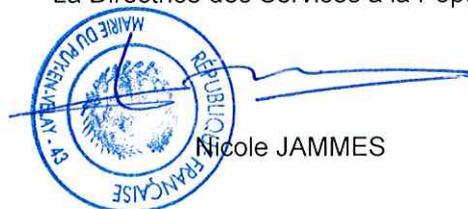
ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux de la Ville du Puy-en-Velay mettront à disposition des organisateurs de l'association du Roi de l'Oiseau, la signalisation appropriée, à charge pour ces derniers de gérer l'ouverture et la fermeture de ce site.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 août 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LM/1200

OBJET :
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023
MONTÉE GOUTEYRON - MONTÉE MONSEIGNEUR DE GALARD

LE MAIRE DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY,

LE MAIRE DE LA VILLE D'AIGUILHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement sur la commune du Puy-en-Velay,

U l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDERANT les Fêtes du ROI DE L'OISEAU 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – L'accès de tous véhicules, sauf riverains et services publics d'urgence, sera interdit montée Gouteyron et montée Monseigneur de Galard, le jeudi 14 septembre 2023 de 9 h 00 à 24 heures, du vendredi 15 septembre à 9 h 00 au samedi 16 septembre à 2 heures, du samedi 16 septembre à 11 heures au dimanche 17 septembre à 2 heures et le dimanche 17 septembre de 10 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 – Les personnes figurant en annexe sont désignées en qualité de signaleurs.

ARTICLE 3 - Les Services Techniques de la Ville de Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 août 2023

Le Maire d'Aiguilhe,


Daniel JOUBERT

P/Le Maire
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,


Nicole JAMMES

N° Arrêté : 23/LM/1093

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023
MONTÉE DU SÉMINAIRE – CHEMIN DU CIMETIÈRE
RUE HENRI POURRAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY,

LE MAIRE DE LA VILLE D'AIGUILHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement sur la commune du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT les Fêtes du ROI DE L'OISEAU 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Afin de décharger et mettre en place les plots de béton qui permettront d'instaurer le sens unique obligatoire comme indiqué dans l'article 2 ci-dessous, la circulation des véhicules sera alternée **chemin du Cimetière et rue Henri Pourrat ainsi que montée du Séminaire** (pour sa partie comprise entre la montée Monseigneur de Galard et la commune du Puy-en-Velay), **du lundi 11 septembre à 7 h au mercredi 13 septembre 2023 à 11 h 30.**

ARTICLE 2 – Un sens unique obligatoire, sauf riverains, services publics d'urgence, et convois funéraires, sera instauré, **montée du Séminaire** (pour sa partie comprise entre la montée Monseigneur de Galard et la commune du Puy-en-Velay), **chemin du Cimetière et rue Henri Pourrat, dans le sens Aiguilhe → Le Puy-en-Velay :**
- **du mercredi 13 septembre à 11 heures 30 au mardi 19 septembre 2023 à 14 heures.**

ARTICLE 3 – Le stationnement de tous véhicules sera autorisé **rue Henri Pourrat du côté des n° impairs** (en contrebas du parking) :
- **du mercredi 13 septembre à 11 heures 30 au dimanche 17 septembre 2023 à 20 heures.**

ARTICLE 4 - Les Services Techniques de la Ville de Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

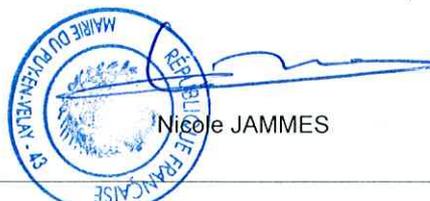
Fait au Puy-en-Velay, le 21 août 2023

P/Le Maire
Par délégation,

La Directrice des Services à la Population,



Le Maire d'Aiguilhe,
Daniel JOUBERT



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LM/1177

OBJET : FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023

Réglementation débits de boissons pendant les Fêtes

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU les articles L 3341-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire et de la police de ces établissements,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Politiques Publiques, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDERANT la constatation d'une recrudescence de la consommation excessive d'alcool sur le domaine public, en particulier sur le secteur de la rue des Tables, rue Séguret, rue Raphaël, rue des Farges, rue Saulnerie et rue Chênebouterie qui concentre un grand nombre de participants, à l'occasion de ces Fêtes,

CONSIDERANT les débordements constatés et le grand nombre de personnes en état d'ébriété sur ce secteur, lors des précédentes éditions de ces fêtes,

CONSIDERANT les Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes dispositions pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques, que pourrait provoquer une consommation abusive d'alcool sur le domaine public, à l'occasion de ces Fêtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DEBITS TEMPORAIRES DE BOISSONS

Lors des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023, du mercredi 13 au dimanche 17 septembre 2023, les exploitants de **débits temporaires** de boissons installés sur le domaine public ou à l'intérieur des établissements, **rue des Tables, rue Séguret, rue Raphaël, rue des Farges, rue Saulnerie et rue Chênebouterie** ne pourront servir des **boissons des trois premiers groupes qu'à l'occasion des principaux repas (déjeuner et dîner) et comme accessoires de la nourriture. Les consommateurs devront être assis à table.** En dehors des repas, ils ne pourront servir que des boissons du premier groupe.

ARTICLE 2 – DEBITS PERMANENTS DE BOISSONS

De la même manière, les **débits permanents de boissons** situés sur ces voies ne pourront servir, lors de ces fêtes, que les boissons autorisées dans le cadre de leurs déclarations d'ouverture : aucune extension de licence ne leur sera délivrée.

ARTICLE 3 – RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 août 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Politiques Publiques,

Nicole JAMMES





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/AD/1344

**OBJET : FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2023
TERRASSES DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES
CAFETIERS RESTAURATEURS - PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE BOUCHE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 10 mars 1993, régissant les Occupations Temporaires du Domaine Public Communal,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient, eu égard à l'ampleur de la manifestation et des mouvements de foule qu'elle occasionne notamment sur les lieux où sont prévues les principales animations, de réglementer l'installation des commerçants sédentaires, cafetiers, restaurateurs, professionnels des métiers de bouche, pour assurer la sécurité des participants à la fête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – TERRASSES ANNUELLES

Les commerçants sédentaires susvisés, dans le cadre de leur autorisation annuelle, seront autorisés à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 – NOUVELLES TERRASSES ET EXTENSIONS

Pour ceux qui ne disposeraient pas d'autorisation ou qui souhaiteraient étendre leur droit d'occupation à l'occasion de cette fête, des autorisations spéciales leur seront délivrées, sur demande écrite transmise en Mairie. Ces autorisations permettront l'occupation du domaine public pour toute la durée des fêtes, **soit du 14 au 17 septembre 2023**, selon les mêmes horaires que ceux fixés pour les débits de boissons.

Avant de délivrer l'autorisation spéciale, l'autorité municipale examinera chaque demande et se prononcera en fonction de la configuration des lieux, de l'organisation de la fête et de la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation mise en place.

ARTICLE 3 – SONORISATION – INSTALLATION STRUCTURES

L'installation sur le domaine public d'appareils de sonorisation et de dispositifs (telles que tireuses à bière...) permettant la vente directe de boissons alcoolisées est strictement interdite.

ARTICLE 4 – APPAREILS A FLAMME ET DE CUISSON

L'utilisation de tout appareil à flamme nue sera strictement interdite. Les commerçants utilisant des appareils de cuisson autres que ceux cités ci-dessus, devront installer ces appareils à l'arrière de leur stand, en dehors du passage des piétons, de telle manière que ceux-ci ne puissent y avoir un accès direct.

ARTICLE 5 – GOBELETS

Les boissons devront être servies uniquement dans des gobelets à usage unique, recyclables. Les contenants ne devront pas être laissés à la disposition des consommateurs, mais conservés et stockés par l'exploitant.

ARTICLE 6 – AMENAGEMENTS ET PROPRETE

La décoration et l'aménagement des terrasses et de l'intérieur de l'établissement dans le cadre de la fête ne devront pas avoir pour effet de modifier l'agencement des lieux. Les matériaux utilisés pour les décors seront des matériaux non inflammables. Ils devront être compatibles avec le caractère historique des fêtes. L'utilisation de la paille est formellement interdite. Les accès aux poteaux et bouches d'incendie doivent être laissés libres en permanence. **L'exploitant devra prendre toutes dispositions pour maintenir le domaine public en bon état de propreté, le nettoyage journalier lui incombant. De ce fait, il devra mettre à la disposition de la clientèle des poubelles, les vider régulièrement et les rentrer à la fin du service.** L'intervention des services techniques municipaux nécessitée par ce défaut d'entretien sera facturée à l'exploitant selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal. En cas d'observation de ces prescriptions, l'autorisation sera suspendue et pourra ne pas être renouvelée si l'intéressé la sollicite l'année suivante.

ARTICLE 7 – RESTAURATION

Toute activité de restauration doit respecter la législation en matière de commerce, d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

ARTICLE 8 – OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT

En cas d'ouverture temporaire d'un local, l'utilisateur devra obtenir préalablement toutes les autorisations nécessaires et se conformer aux prescriptions édictées à l'article 7 précité ainsi qu'aux normes de sécurité concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 9 – MESURES SANITAIRES

Les commerçants sédentaires devront veiller au respect des mesures sanitaires liées au Covid-19, en cas de l'évolution de la situation. Ils devront prendre toutes mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour leur clientèle ainsi que pour l'ensemble des usagers du domaine public. Tout manquement à ces règles d'usage entraînerait inévitablement leur responsabilité.

ARTICLE 10 – NON-RESPECT DES DISPOSITIONS

La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des services de Police. Le non-respect des dispositions précitées entraînera automatiquement le retrait de l'autorisation individuelle délivrée, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées en cas d'infraction aux différentes réglementations en vigueur.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 août 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/AD/1345

OBJET : ROI DE L'OISEAU 2023

AUTORISATION TEMPORAIRE DE TERRASSES DE CAFÉS OU RESTAURANTS PLACE DU PLOT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-6,
VU la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,
VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-182 du 18 août 2017, portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire,
VU l'arrêté du 10 mars 1993 fixant les modalités d'occupation temporaire du domaine public communal,
VU la charte passée le 24 octobre 2011 entre la Ville du Puy-en-Velay et l'association des Cafetiers-Restaurateurs du Puy-en-Velay, qui définit les conditions d'exercice de l'activité des débits de boissons,
VU l'arrêté municipal du 16 avril 2020 réglementant le fonctionnement des débits de boissons et notamment l'exploitation des terrasses de cafés sur la commune du Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal réglementant le domaine public et autorisant chacun des cafetiers restaurateurs de la place du Plot à installer une terrasse au droit de son commerce,
VU la demande présentée par ces mêmes cafetiers restaurateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – PLACE DU PLOT : INSTALLATION DES TERRASSES

Par dérogation à l'arrêté municipal autorisant chacun des cafetiers-restaurateurs de la place du Plot à installer une terrasse place du Plot le samedi, les cafetiers restaurateurs de la place du Plot sont autorisés à mettre en place leur terrasse dès la fin du marché hebdomadaire **du samedi 16 septembre 2023**, sitôt les commerçants non sédentaires partis.

En contrepartie, les cafetiers restaurateurs de la place du Plot procéderont au nettoyage du domaine public en lieu et place des services techniques municipaux.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 août 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/AD/BM/1352

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ GÉNÉRAL
FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2023

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Politiques Publiques, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT les avis de la Direction Inter-régionale des Routes du Massif Central et de la mairie d'Aiguille,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un vaste public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes :

1-1 Du Vendredi 8 septembre à 8 heures au mardi 19 septembre à 20 heures :

- rue Raphaël

1-2 Du samedi 9 septembre à 8 heures au lundi 18 septembre à 20 heures, sur tous les emplacements :

- place Monseigneur de Galard
- parking Centre Pierre Cardinal
- parking Henri Pourrat,
- place du Greffe,
- place Saint-Maurice.

1-3 Du dimanche 10 septembre à 14 heures au lundi 18 septembre à 24 heures :

- sur les trois emplacements de stationnement du parking aérien du Breuil situés face à la sortie des véhicules dudit parking, pour la pose des bacs à ordures ménagères.
- rue Antoine Martin, sur tous les emplacements de stationnement situés du côté des numéros pairs : les emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'organisation. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés comme faisant partie de l'association Roi de l'Oiseau,

1-4 Du mardi 12 septembre à 8 heures au dimanche 17 septembre à 24 heures :

- place du For sur tous les emplacements,
- rue du Bouillon, sur les emplacements situés en face des numéros 18 à 22,

1-5 Du mercredi 13 septembre à 8 heures au dimanche 17 septembre à 24 heures :

- Place du Marché Couvert, sur tous les emplacements,
- Place du Clauzel sur les deux emplacements de stationnement « arrêt 20 minutes » situés en retrait de la voie de circulation, face au n° 1 rue Courrierie

1-6 Du mercredi 13 septembre à 14 heures au dimanche 17 septembre à 24 heures :

- Place Saint-Mayol, sur tous les emplacements.

1-7 Le mercredi 13 septembre de 18h00 à 22h00 à l'occasion du défilé d'ouverture :

- rue Grangevieille, rue Pannessac, place du Martouret sur l'ensemble des emplacements, y compris ceux situés en dessous des marches du Clauzel, rue Chaussade.

1-8 Du jeudi 14 septembre à 8 heures au lundi 18 septembre à 8 heures :

- **CINQ emplacements rue Jules Vallès** (partie basse le long du square Chalaye) : ces emplacements ainsi libérés seront réservés pour le stationnement des PMR.
- **DEUX emplacements** de stationnement situés devant le palais de justice : ces deux emplacements seront réservés pour le stationnement de véhicules de secours.
- Place Saint-Georges, sur toute la place.
- Place Saint-Pierre Latour.

1-9 Le jeudi 14 septembre de 12 heures à 24 heures, du vendredi 15 septembre à 12 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures :

- rue des Farges dans sa partie comprise entre le boulevard Montferrand et la place des Tables, rue de l'Ancien Four à Poissons, rue Boucherie Haute, rue Adhémar de Monteil, rue Prat du Loup, rue Vanneau, rue Saulnerie Vieille, rue Saulnerie, rue du Bouillon, rue Jules Vallès, place de la Patrière, rue Saint-Pierre Latour, rue Cardinal de Polignac, rue Pannessac, rue Courrierie.

1-10 Le jeudi 14 septembre de 18 heures à 24 heures, du vendredi 15 septembre à 18 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures :

- avenue de la Cathédrale, rue Grangevieille, rue Saint Gilles, rue Saint-Pierre, place du Clauzel le long des immeubles n° 1, 3, rue Chaussade, rue du Collège, rue Saint-François Régis, rue Portail d'Avignon, place du Théron, rue Général Lafayette, pour sa partie comprise entre la rue Chaussade et la rue Boucherie Basse.

1-11 Du vendredi 15 septembre à 18 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures :

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,
- boulevard Maréchal Fayolle pour sa partie comprise entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, rue Crozatier, voie ouest Michelet.

1-12 Du vendredi 15 septembre à 18 heures au samedi 16 septembre 2 heures, et du samedi 16 septembre à 18 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures :

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes.

1-13 Le dimanche 17 septembre de 10 heures à 20 heures :

- rue Chèvrerie, place Cadelade, rue Boucherie Basse, voies longeant la place Cadelade, rue Dolaizon, rue des Carmes, rue des Teinturiers, boulevard Maréchal Fayolle, rue Vibert.

1-14 Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

1-15 Les taxis seront autorisés à stationner square de l'Europe, sur la partie extérieure de la voie longeant l'arrêt de l'ancienne halte Tudip, côté place Michelet, du vendredi 15 septembre de 18 heures au samedi 16 septembre 2 heures, et du samedi 16 septembre à 18 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures. Sur cette même voie, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres devra être préservé de jour comme de nuit, pour la circulation des bus TUDIP et à la fin de leur service, pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

1-16 - Parcs de stationnement :

- l'entrée du parc souterrain du Breuil sera exceptionnellement ouverte au public le **samedi 16 septembre de 7 heures à 22 heures et le dimanche 17 septembre de 11 heures à 20 heures.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE et DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence et véhicules spécifiquement autorisés pour nécessités de service liées à l'organisation des Fêtes, sera interdite sur les secteurs, aux dates et heures indiquées ci-après.

2.1 MERCREDI 13 SEPTEMBRE

a. Fermeture à la circulation

Secteur **VILLE BASSE ET VILLE HAUTE** selon **plan n°1 en annexe** à partir de **18 heures 30 et jusqu'à 21 heures 30**

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Av. de la Cathédrale/place des Tables
- Rue St Jacques/Rue Félix Boudignon
- Rue Chaussade/Rue Léon Cortial

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- Rue Saulnerie / Saulnerie Vieille - Véhicule léger
- Place du Martouret/rue Chaussade - Véhicule léger
- Av. de la Cathédrale/place des Tables – Véhicule léger
- Boulevard Carnot / Rue Pannessac – Véhicule léger

d. Positionnement des bornes en position haute

Le dispositif de sécurité sera complété par l'activation par les services de la Ville des bornes en position haute :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ○ Rue Gouteyron | ○ Porte Aiguière |
| ○ Rue du Consulat | ○ rue des Mourgues |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue Saint-François Régis |
| ○ Rue Philibert | ○ Rue Cardinal de Polignac |
| ○ Rue Etienne Médicis | ○ /Rue St Pierre Latour |
| ○ Rue St Gilles | ○ place du Marché Couvert |
| ○ Place du Plot | |

2.2 JEUDI 14 SEPTEMBRE

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°2 annexé** au présent arrêté.

2.21 SECTEUR GALARD et Avenue Général de GAULLE

a. Fermeture à la circulation

De 9 heures à 24 heures.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux endroits suivantes :

- Montée Mgr Galard
- Montée Gouteyron
- Avenue Général de Gaulle

c. Positionnement des Bornes en position haute :

- Montée Gouteyron (haut)
- Montée Mgr Galard (bas)

2.22 SECTEUR HAUTE-VILLE

a. Fermeture à la circulation

De 14 heures à 24 heures.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Place des Tables (avenue de la Cathédrale/rue des Farges)*
- Rue Jules Vallès
- Rue de Vienne

*A partir de 19h le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue C. de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue du Consulat
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Place du Plot
- Rue de Lille

2.23 SECTEUR VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation

De 19 heures à 24 heures.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Av. de la Cathédrale (Carnot)
- Rue des Farges (Montferrand)*
- Rue Pannessac (Carnot)
- Rue St Jacques (St Louis)

*A partir de 19h le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue St Gilles
- Rue Porte Aiguière
- Rue Crozatier
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue Portail d'Avignon
- Rue St François Régis
- Rue Etienne Médicis
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Boucherie Basse

2.3 VENDREDI 15 SEPTEMBRE

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°3 annexé** au présent arrêté.

2.31 SECTEUR GALARD + Avenue Général de GAULLE

- a. Fermeture à la circulation
De 9 heures à 2 heures le lendemain.

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Montée Gouteyron
- Montée Monseigneur Galard
- Avenue Général de Gaulle

- c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut)
- Montée Mgr Galard (bas)

2.32 SECTEUR HAUTE-VILLE et VILLE BASSE

- a. Fermeture à la circulation
De 14 heures à 2 heures le lendemain.

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ○ Rue des Farges (Bd Montferrand) | ○ Rue Pannessac (Carnot) |
| ○ Rue Jules Vallès | ○ Rue St Jacques (St Louis) |
| ○ Rue de Vienne | ○ Rue des Cordelières/Portail d'Avignon* |
| ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) | |

*A partir de 19h30 le signaleur présent rue des Cordelières se déplace pour surveiller les Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Rues Général Lafayette/rue Chèvrerie.

- c. Positionnement des bornes en position haute

- | | |
|---|-----------------------------|
| ○ Rue C. de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue de l'Ouche/Farges |
| ○ Rue Chamarlenc | ○ Rue du Consulat |
| ○ Rue Philibert | ○ Place du Plot |
| ○ Porte Aiguère | ○ Rue St Gilles |
| ○ Rue Crozatier | ○ Rue St François Régis |
| ○ Rue de Lille | ○ Rue Etienne Médicis |
| | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |

2.33 SECTEUR BREUIL

- a. Fermeture à la circulation
De 19 heures 30 à 2 heures le lendemain.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Surveillance des voies Rue Général Lafayette/ rue Boucherie Basse et Rue Général Lafayette/rue Chéverrie*
- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michel (au niveau du cinéma).

*A partir de 19h30 le signaleur qui était présent rue Chaussade (côté Théron) se déplace pour surveiller les Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Rues Général Lafayette/rue Chéverrie.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue Portail d'Avignon

d. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions)

2.34 SECTEUR SAINT-LOUIS

a. Fermeture à la circulation

Du vendredi 15 septembre à 19 heures 30 au samedi 16 septembre à 2 heures.

- Boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon : cependant les véhicules sortant de la rue des Capucins pourront remonter le boulevard Saint-Louis, ainsi que les véhicules quittant leur stationnement de ce même boulevard.

b. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions)
- rue de la Ronzade / Rue Vibert,
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon

c. Déviations :

Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.

Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le

boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,

- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot,

ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.4 SAMEDI 16 SEPTEMBRE :

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°4 annexé** au présent arrêté.

2.41 SECTEUR GALARD

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 16 septembre à 11 heures au dimanche 17 septembre à 2 heures.

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Montée Gouteyron
- Montée Monseigneur Galard

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut)
- Montée Mgr Galard (bas)

2.42 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 16 septembre à 14 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures.

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Rue des Farges (Montferrand)
- Rue Jules Vallès
- Rue de Vienne
- Av. de la Cathédrale (Carnot)
- Rue Pannessac (Carnot)
- Rue St Jacques (St Louis)
- Rue Gal Lafayette/Boucherie Basse et Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie

c. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue du Consulat
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Place du Plot
- Rue St Gilles
- Porte Aiguière
- Rue Crozatier
- Rue de Lille
- Rue St F. Régis
- Rue E. de Medicis
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Portail d'Avignon

2.43 SECTEUR BREUIL

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 16 septembre à 19 heures 30 au dimanche 17 septembre à 2 heures.

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Rue Général Lafayette/Boucherie Basse et Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie
- Rue Général Lafayette (repositionnement du signaleur de la rue de Vienne)

- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma).

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions)

2.44 SECTEUR SAINT-LOUIS

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 16 septembre à 19 heures 30 au dimanche 17 septembre à 2 heures.

- Boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon : cependant les véhicules sortant de la rue des Capucins pourront remonter le boulevard Saint-Louis, ainsi que les véhicules quittant leur stationnement de ce même boulevard.

b. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions)
- rue de la Ronzade / Rue Vibert,
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon

c. Déviations :

Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.

Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le

boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,

- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot,

ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.5 DIMANCHE 17 SEPTEMBRE :

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°5 annexé** au présent arrêté.

2.51 SECTEUR GALARD

a. Fermeture à la circulation

Le dimanche 17 septembre de 10 heures à 20 heures.

Mesures identiques comme édictées à l' article 2.41 ci-dessus.

2.52 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE

a. Fermeture à la circulation

Du samedi 16 septembre à 14 heures au dimanche 17 septembre à 20 heures.

Mesures identiques comme édictées à l'article 2.42 ci-dessus.

Cependant, à partir de 14 heures, la barrière présente rue Chèvrerie (côté place du Théron) est supprimée en raison du défilé, le signaleur sera en charge du contrôle de la voie Général Lafayette à hauteur de la rue Boucherie Basse.

2.53 SECTEUR BREUIL

a. Fermeture à la circulation
De 12 heures 30 à 20 heures.

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place par les organisateurs avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma),
- Avenue du Général de Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle au niveau de la sortie du parking aérien (voir plan n° 5)
- Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Chèvrerie/Général Lafayette : le signaleur sera présent de 10 h à 12 heures 30.
- rue de Vienne

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (1 camion et 1 bus),
- avenue Georges Clémenceau à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle (1 bus),
- avenue Charles Dupuy à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle et square Coiffier (1camion),
- rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur de la place Cadelade (1 camion),
- voie Ouest du Breuil à hauteur intersection avec avenue Clément Charbonnier (1 camion),
- rue Saulnerie à son intersection avec la rue Saulnerie Vieille (1 voiture),
- Avenue de la Cathédrale (1 voiture),
- Rue des Farges (rue des Tables) (1 voiture)
- Rue St Jacques (Félix Boudignon) (1 voiture)
- Av Général De Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (1 voiture)

2.54 SECTEUR SAINT-LOUIS

a. Fermeture à la circulation

Le dimanche 17 septembre de 12 heures 30 à 20 heures

- Boulevard Saint-Louis, dans son intégralité, hors accès à la rue Ronzon : cependant les véhicules sortant de la rue des Capucins pourront remonter le boulevard Saint-Louis, ainsi que les véhicules quittant leur stationnement de ce même boulevard.

b. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions)
- rue de la Ronzade / Rue Vibert,
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon

c. Déviations :

Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.

Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

2.6. AUTRES DISPOSITIONS AVENUE GENERAL DE GAULLE

2.61 - le jeudi 14 septembre de 9 heures à 1 heure le vendredi 15 septembre, le vendredi 15 septembre de 9 heures à 2h00 le samedi 16 septembre, le samedi 16 septembre de 9 heures à 2h00 le dimanche 17 septembre et le dimanche 17 septembre de 9 heures à 22 heures :

- **la circulation des véhicules sera interdite avenue Général de Gaulle,**
- **l'accès à la Préfecture et au Palais de Justice seront maintenus pour des raisons de service,**
- **les véhicules sortant des parcs souterrain et aérien du Breuil seront obligatoirement déviés, du jeudi au samedi :**
 - **en direction de la place Michelet pour ceux sortant du parking souterrain**
 - **en direction de l'avenue Clément Charbonnier pour ceux sortant du parking aérien du Breuil.**
- **Le dimanche 17 septembre tous les véhicules seront obligatoirement déviés en direction de la place Michelet.**
- **La circulation sur la contre-allée permettant d'accéder au parking souterrain du Breuil est maintenue.**

ARTICLE 3 - SENS DE CIRCULATION

3-1 Le vendredi 15 et le samedi 16 septembre, chaque jour de 19 heures 30 à 2 heures le lendemain :

- les véhicules venant du boulevard Maréchal Fayolle tourneront obligatoirement sur l'avenue Georges Clemenceau.

3-2 Du vendredi 15 septembre à 19 heures 30 au samedi 16 septembre à 2 heures, du samedi 16 septembre à 19 heures 30 au dimanche 17 septembre à 2 heures et le dimanche 17 septembre de 12 heures 30 à 20 heures :

- les véhicules circulant sur le bas de la voie ouest Michelet, en provenance du cours Victor Hugo tourneront obligatoirement voie centrale Michelet.

- Concernant le secteur Saint-Louis, se référer aux paragraphes 2.34, 2.44 et 2.53.

3-3 Le dimanche 17 septembre de 12 heures 30 à 20 heures :

- les véhicules circulant rue du faubourg Saint-Jean à hauteur de la place Cadelade tourneront obligatoirement à gauche en direction du boulevard de la République.

- les véhicules descendant la rue de la Ronzade tourneront obligatoirement sur l'avenue Clément Charbonnier.

ARTICLE 4 - ITINERAIRES A SUIVRE PAR LES VEHICULES EN TRANSIT

4-1 - Du vendredi 15 septembre à 19h30 au samedi 16 septembre 2022 à 2h, puis du samedi 16 septembre à 19h30 au dimanche 17 septembre 2022 à 2h selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

4-11 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de« Tireboeuf » et des « Trois Pierres »,

4-12 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch, soit l'avenue des Belges en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

4-13 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

4-14 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

4-15 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

4-2- Du dimanche 17 septembre de 12h30 à 20h, selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

4-21 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres »,

4-22 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch, soit l'avenue des Belges en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

4-23 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

4-24 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

4-25 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

4-26 – Rappel de l'article 2.54, alinéa c : Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.

Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,

Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

ARTICLE 5 – DÉFILÉS

5-1 – DÉFILÉ D'OUVERTURE

Les participants au défilé d'ouverture **du mercredi 13 septembre** emprunteront l'itinéraire suivant, **à partir de 19h30** :

Rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, Place du Martouret, rue Saint-Pierre, rue Saint-Jacques, rue Julien et place du Marché Couvert.

5-2 - GRAND DEFILE HISTORIQUE

Les participants au **grand défilé historique du dimanche 17 septembre** emprunteront l'itinéraire suivant, **à partir de 16 heures** :

- escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, voies montantes du boulevard du Breuil, Voie ouest Breuil – Avenue Général de Gaulle – partie sablée de la place du Breuil.

ARTICLE 6 – SECURITE

6 - 1 – Signaleurs

Les signaleurs positionnés comme indiqué à l'article 2 et munis de gilets réfléctorisés réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée des festivités et jusqu'à la fin des interdictions de circulation mentionnées dans le présent arrêté. Ils devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, ainsi qu'avec leur responsable désigné par l'organisation du Roi de l'Oiseau. Ce responsable devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec les services de police municipale et nationale, et le service d'incendie et de secours. C'est à ce responsable qu'il appartiendra de saisir, en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

6 - 2 – Dispositions concernant la sécurité

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants ne sont pas respectées.

6 - 3 – Signalisation

- Les services techniques municipaux mettront en place :

- la signalisation appropriée concernant les **interdictions de stationnement** visées à l'article 1 de cet arrêté ;
- la **signalisation, la pré-signalisation et les déviations appropriées** aux mesures édictées aux articles 2, 3 et 4, concernant la circulation.
- les barrières afin de former un **barriérage hermétique** aux différentes **intersections mentionnées sur les plans en annexe**.

ARTICLE 7 – Le service de police municipale, auquel seront adjoints des signaleurs-ville, le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau, auquel seront adjoints des signaleurs-Roi de l'Oiseau sont chargés de faire appliquer les mesures ci-dessus édictées.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/AD/1383

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SOCIETE ECOCUP
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 22/AD/BM/1352 du 5 septembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Nicolas DELUC, Régisseur Evènementiel,

CONSIDERANT la nécessité de permettre, pour des raisons organisationnelles, à la Société ECOCUP de pouvoir librement stationner et circuler durant les Fêtes du Roi de l'Oiseau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal susvisé - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau, et afin de permettre la collecte des gobelets, la Société ECOCUP **est autorisée, à l'intérieur des zones visées dans ledit arrêté municipal, à faire circuler et à stationner le véhicule suivant immatriculé :**

- **GA-941-CF**

du jeudi 14 septembre au dimanche 17 septembre 2023 inclus.

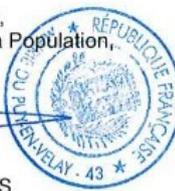
ARTICLE 2 – Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Nicolas DELUC et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Service à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/BM/1445

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION MISE EN PLACE DÉCORATIONS ROI DE L'OISEAU 2023

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT les Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association du ROI DE L'OISEAU, 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'installation des décors tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre des Fêtes Renaissance, et afin de procéder à la mise en place de la décoration en centre-ville, l'Association ROI DE L'OISEAU est autorisée à faire stationner trois nacelles sur les trottoirs, sur les voies de circulation ainsi que sur les emplacements de stationnement matérialisés, le **dimanche 3 septembre 2023 de 8 heures à 20 heures**, sur les voies suivantes :

- rue Saint-Gilles, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Chênebouterie, rue Raphaël, rue Courrierie, rue Porte Aiguère, rue Chaussade, rue Chèvrerie, rue Saint-Jacques, rue des Tables, rue Séguret, rue Vibert, Place Cadelade, rue Etienne de Médicis, rue Grenouillit, place du Marché Couvert.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies susvisées, le **dimanche 3 septembre 2023 de 8 heures à 20 heures**.

ARTICLE 3 – L'Association du ROI DE L'OISEAU prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque nacelle,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment lors de chaque interruption momentanée de la circulation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- limiter au maximum la gêne pour les automobilistes.

ARTICLE 4 – L'Association ROI DE L'OISEAU déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque nacelle et sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du ROI DE L'OISEAU et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 août 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Politiques Publiques,

Nicole JAMMES





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/AD/1470

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023
MONTEE MONSEIGNEUR DE GALARD
ET MONTEE GOUTEYRON**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal n° 23/LM/1200 du 3 août 2023 réglementant la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023, montée Monseigneur de Galard et montée Gouteyron,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Stéphane CHABANNE, 43150 LAUSSONNE,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à Monsieur Chabanne de pouvoir librement circuler durant les Fêtes du Roi de l'Oiseau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° 23/LM/1200 du 3 août 2023 interdisant la circulation, montée Monseigneur de Galard et montée Gouteyron, à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau, Monsieur Stéphane CHABANNE est **autorisé à circuler, montée Monseigneur de Galard et Montée Gouteyron afin d'accéder à la place Monseigneur de Galard avec le véhicule suivant :**

- **Camion frigo immatriculé DQ-937-PP**
- **Camion trafic RENAULT immatriculé DJ-954-CY**

du mercredi 13 septembre au dimanche 17 septembre 2023 inclus.

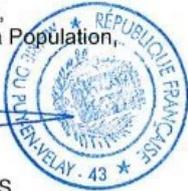
ARTICLE 2 – Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord des véhicules.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur Stéphane CHABANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Service à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LM/1492

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal du 5 septembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux véhicules du service Diocésain du Puy-en-Velay de pouvoir librement circuler durant ces Fêtes, et ce pour des raisons organisationnelles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau - sont **autorisés à circuler à l'intérieur des zones visées dans cet arrêté précité, les véhicules suivants :**

- **RENAULT CAPTUR** immatriculé **GQ-050-AT**
- **SKODA KAROQ** immatriculé **GC-336-DA**

du mercredi 13 septembre au dimanche 17 septembre 2023 inclus.

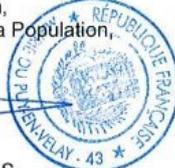
ARTICLE 2 – Les titulaires de la présente autorisation veilleront à apposer cet arrêté sur le tableau de bord de chaque véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Service à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/BM/1504

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023
STADE CAUSANS**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDERANT les Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association du Roi DE L'OISEAU, 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition un espace pour le stationnement des véhicules des artisans participant au marché Renaissance des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau, le stade Causans sera mis à disposition de l'**Association du Roi de l'Oiseau du lundi 11 septembre à 8h au lundi 18 septembre 2023 à 20h.**

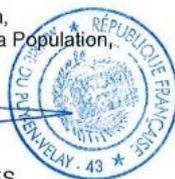
ARTICLE 2 – En raison des travaux actuels dans l'enceinte du Stade, l'entreprise EUROVIA mettra à disposition de l'Association Roi de l'Oiseau des barrières Héras qui permettront de protéger le City-Stade en cours de construction. L'Association Roi de l'Oiseau se charge de mettre en place ces barrières afin de créer un périmètre de protection.
Les artisans participant au marché Renaissance stationneront en dehors de ce périmètre.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Service à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/BM/1508

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 1352 du 5 septembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur RANCON, 43 rue Pannessac, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à Monsieur RANCON, boulanger implanté au n° 43 rue Pannessac, de pouvoir approvisionner sa boulangerie le dimanche 24 septembre 2023, et ce afin d'être en mesure de servir les différentes tavernes participant aux Fêtes du Roi de l'Oiseau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus, réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau, et afin de permettre l'approvisionnement de son commerce, Monsieur RANCON **est autorisé à faire circuler, à l'intérieur des zones visées dans l'arrêté précité, le véhicule suivant :**

- **Renault KANGOO immatriculé AM 944 GZ**

le dimanche 24 septembre 2023, de 7 heures à 10 heures 30.

ARTICLE 2 – Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord de son véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur RANCON et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LM/1511

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal du 5 septembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux véhicules de l'évêché du Puy-en-Velay de pouvoir librement circuler durant ces Fêtes, et ce pour des raisons organisationnelles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau - sont **autorisés à circuler à l'intérieur des zones visées dans cet arrêté précité, les véhicules suivants :**

- | | | |
|------------------|-------------|------------------|
| ▪ PEUGEOT EXPERT | immatriculé | BX-356-AD |
| ▪ PEUGEOT 208 | immatriculé | FG-968-MP |
| ▪ PEUGEOT 208 | immatriculé | GF-527-DL |
| ▪ FORD FIESTA | immatriculé | FH-999-WH |

du mercredi 13 septembre au dimanche 17 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Les titulaires de la présente autorisation veilleront à apposer cet arrêté sur le tableau de bord de chaque véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Service à la Population,



Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1514

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SELM ASSAINISSEMENT
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2023**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Politiques Publiques, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 22/AD/BM/1352 du 5 septembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Éric JULLIARD, Société SELM ASSAINISSEMENT, 684 avenue des Estelles, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de permettre, pour des raisons de propreté et de sécurité, l'entretien et le nettoyage des toilettes publiques installées sur le domaine public à l'occasion des fêtes renaissance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal susvisé - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau, et afin de permettre l'entretien des toilettes publiques, la Société SELM ASSAINISSEMENT **est autorisée, à l'intérieur des zones visées dans ledit arrêté municipal, à faire circuler et à stationner le véhicule pick-up Toyota immatriculé :**

- **FW - 900 - YK**

du mercredi 13 septembre au dimanche 17 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Éric JULLIARD et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Politiques Publiques,

Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1515

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Politiques Publiques, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise « les Déménageurs Bretons », 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, l'entreprise « **les Déménageurs Bretons** » est autorisée à stationner **un camion**, immatriculé **GK-568-YV**, **sur deux emplacements** de stationnement payant **ainsi qu'un monte-meubles à cheval sur le trottoir et sur un emplacement** de stationnement payant, au droit du **n° 9 avenue André Soulier, le mercredi 27 septembre 2023 de 7h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 – L'entreprise « les Déménageurs Bretons » prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du monte-meubles,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – L'entreprise « les Déménageurs Bretons » déplacera son camion et son monte-meubles à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise « les Déménageurs Bretons » et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Service à la Population,

Nicole JAMMES



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1519

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**VIDE-GRENIERS DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY - JARDIN HENRI VINAY
DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 2 février 2012 portant règlement du jardin Henri Vinay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation par la Ville du Puy-en-Velay d'un vide-greniers dans l'enceinte du jardin Henri Vinay, le dimanche 15 octobre 2023 de 8 heures 30 à 17 heures,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux participants du vide-greniers d'accéder en véhicule à leur emplacement et de stationner près de celui-ci durant tout le vide-greniers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé du 2 février 2012 réglementant le stationnement et la circulation dans l'enceinte du Jardin Henri Vinay, le jardin sera **ouvert à la circulation** des véhicules des exposants du vide-greniers afin de permettre à ces derniers d'accéder à leur emplacement **en voiture de 7h30 à 8h30, en empruntant le grand portail du jardin, situé rue Antoine Martin. Les exposants pourront ensuite stationner près de leur emplacement durant tout le vide-greniers, le dimanche 15 octobre 2023 de 7h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 septembre 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,


Nicole JAMMES 